

**Déclaration trimestrielle de la taxe de l'IFTA**



Déclaration modifiée  Type de carburant: DIESEL  
 Annulation de permis  (Voir les instructions) Compte: NB  
 Aucune activité  Date d'échéance: 2017 10 31

Période de déclaration: 2017 07 01 Au: 2017 09 30

Arrondir au litre entier ou au kilomètre entier le plus proche

Juridiction & Taux de la taxe A	Kilomètres IFTA B	Kilomètres taxables C	Litres taxables D	Litres sur lesquels la taxe a été payée E	Litres taxables nets F	Taxe à payer ou Crédit G	Intérêt à payer H	Total à payer I
AB 0.1835								
AL 0.0663								
AR 0.0784								
AZ 0.0907								
BC 0.2267								
CA 0.1291								
CO 0.0716								
CT 0.1455								
DE 0.0767								
FL 0.1182								
GA 0.1026								
IA 0.1134								
ID 0.1116								
IL 0.1164								
IN 0.1640								
KS 0.0907								
KY 0.0754								
<b>KY 0.0355</b>	<b>XXXXX</b>	<b>XXXXXX</b>		<b>XXXXX</b>	<b>XXXXXX</b>		<b>XXXXX</b>	<b>XXXXXX</b>
LA 0.0697								
MA 0.0837								
MB 0.1400								
MD 0.1205								
ME 0.1088								
MI 0.1360								
MN 0.0994								
MO 0.0593								
MS 0.0628								
MT 0.1020								
NB 0.2150	12735	12735	7236	8125	(889)	(191,14 <sup>\$</sup> )		(191,14 <sup>\$</sup> )
NC 0.1196								
ND 0.0803								
NE 0.0941								
NH 0.0775								
Sous-total	12735	12735		8125		(191,14 <sup>\$</sup> )		(191,14 <sup>\$</sup> )

Jurisdiction & Taux de taxe A	Kilomètres IFTA B	Kilomètres taxables C	Litres taxables D	Litres sur lesquels la taxe a été payée E	Litres taxables nets F	Taxe à payer ou Crédit G	Intérêt à payer H	Total à payer I
NJ 0.1542								
NL 0.2150	460	460	261	0	261	56,12 <sup>\$</sup>		56,12 <sup>\$</sup>
NM 0.0733								
NS 0.1540	1956	1956	1111	423	688	105,95 <sup>\$</sup>		105,95 <sup>\$</sup>
NV 0.0941								
NY 0.1331								
OH 0.0977								
OK 0.0453								
ON 0.1430								
OR 0.0000								
PA 0.2606								
PE 0.2020	160	160	91	0	91	18,38 <sup>\$</sup>		18,38 <sup>\$</sup>
QC 0.2020	431	431	245	407	(162)	(32,72 <sup>\$</sup> )		(32,72 <sup>\$</sup> )
RI 0.1151								
SC 0.0628								
SD 0.0977								
SK 0.1500								
TN 0.0733								
TX 0.0697								
UT 0.1026								
VA 0.0705								
VA 0.0121	XXXXX	XXXXXX		XXXXX	XXXXXX		XXXXX	XXXXXX
VT 0.1081								
WA 0.1723								
WI 0.1147								
WV 0.1245								
WY 0.0837								
NI 0.0000			XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
Sous-totaux	3007	3007		830		147,73 <sup>\$</sup>		147,73 <sup>\$</sup>
Sous-totaux de la page 1	12735	12735		8125		(191,14 <sup>\$</sup> )		(191,14 <sup>\$</sup> )
Grands totaux	15742	15742		8955		(43,41 <sup>\$</sup> )		(43,41 <sup>\$</sup> )

Taux d'intérêt  Km/l (Grand Totaux B - Grands Totaux E)    
 J 2 décimales après la virgule k

Total taxe et intérêts à payer/Crédit  
 Pénalité - 10 % de la taxe à payer ou 50 \$ (selon le montant le plus élevé) appliquée aux déclarations produites en retard

L  
 M  
 N  
 O  
 P

J'atteste que les renseignements figurant dans le présent document sont, à ma connaissance, vraies et complètes comme indiquées.

Grand total à payer/Crédit  
 Solde actuel du compte  
 27/09/2017  
 Montant du paiement/  
 Montant à rembourser

Signature autorisée \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_ No de téléphone \_\_\_\_\_ Date de production (MM/II/AAAA) \_\_\_\_\_

**Renseignements généraux :**

- Veuillez signaler toute modification à la raison sociale, l'emplacement, l'adresse postale ou toute autre information relative à votre entreprise. Il convient de noter que toute modification de nom doit être appuyée par une documentation justificative.
- Une déclaration trimestrielle de la taxe de l'IFTA distincte doit être remplie pour chaque type de carburant. Si vous avez besoin d'une déclaration pour une période particulière ou un type de carburant particulier, veuillez communiquer avec notre bureau.
- Le défaut de produire cette déclaration ou de payer l'intégralité des taxes à payer au plus tard le dernier jour du mois suivant constitue une violation de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants. Si le dernier jour du mois est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'échéance est repoussée au jour ouvrable suivant.
- Les chèques et mandats doivent être établis à l'ordre du : « Ministre des Finances ».
- Les déplacements effectués avec un Permis pour voyage simple ne doivent pas être inclus dans cette déclaration. Veuillez conserver ces permis dans vos registres dans l'éventualité d'une vérification ultérieure.
- Pour les déplacements à l'Î.-P.-É., les kilomètres parcourus sur le Pont de la Confédération doivent être répartis également entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.
- Les kilomètres parcourus sur l'autoroute du Massachusetts (Turnpike) doivent être inclus dans le nombre total de kilomètres de l'IFTA et exclus des kilomètres taxables sur la déclaration trimestrielle de la taxe de l'IFTA. Si vous demandez cette exemption, vous devez payer la taxe d'utilisation de 5 % sur le coût du carburant pour lequel l'exemption a été prise sur la déclaration annuelle de la taxe du Massachusetts venant à échéance le 15 avril. Pour de plus amples informations, veuillez appeler le (617) 887-5080.
- Lors d'une demande d'annulation, vous devez retourner vos vignettes et votre licence à la province du Nouveau-Brunswick à l'adresse indiquée ci-haut. L'omission de retourner ces articles peut entraîner des pénalités et intérêts additionnels.
- Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le ministère.

**Facteurs de conversion:**

1 mille = 1.6093 kilomètres  
1 gallon impérial = 4.546 litres  
1 gallon américain = 3.785 litres

**Taux d'échange = 1.3202**

**Taux d'intérêt = 0.002500**

**Comment remplir la déclaration :**

S'il s'agit d'une déclaration modifiée, veuillez marquer d'un 'x' la case 'Déclaration modifiée'. Si vous n'avez eu aucune activité en dehors du Nouveau-Brunswick, vous devez remplir cette déclaration en inscrivant les voyages que vous avez effectués à l'intérieur du Nouveau-Brunswick et en marquant d'un 'x' la case 'Aucune activité'. Si vous produisez une déclaration finale et que vous demandez l'annulation de votre permis, veuillez marquer d'un 'x' la case 'Annulation de permis' et rendre votre permis IFTA ainsi que toute vignette non utilisée, il vous faut également détruire toutes les vignettes utilisées.

Colonne A - Contient les abréviations à deux lettres pour toutes les juridictions adhérant à l'IFTA ainsi que le taux de taxe correspondant exprimé en cents canadiens par litre pour le type de carburant indiqué sur la déclaration.

Colonne B - Inscire le nombre total de kilomètres parcourus dans chaque juridiction adhérant à l'IFTA par les véhicules admissibles pour le type de carburant indiqué sur la déclaration. Les kilomètres parcourus dans une juridiction n'apparaissant pas dans la liste doivent être inscrits vis-à-vis de l'abréviation « NI - Non IFTA ».

Colonne C - Inscire le nombre total de kilomètres taxables parcourus dans chacune des juridictions adhérant à l'IFTA par les véhicules admissibles pour le type de carburant indiqué sur la déclaration. Les kilomètres taxables parcourus dans une juridiction n'apparaissant pas dans la liste doivent être inscrits vis-à-vis de l'abréviation « NI - Non IFTA ». Les kilomètres parcourus en vertu d'un Permis pour voyage simple ne sont pas considérés comme kilomètres taxables et ne devraient pas être inclus dans cette colonne. Des exemptions de distance juridictionnelles additionnelles sont disponibles en ligne à [www.iftach.org](http://www.iftach.org).

Colonne D - Calculer et inscrire les litres de carburant taxables consommés dans chaque juridiction. Ceci correspond aux kilomètres taxables parcourus de la colonne C divisés par les kilomètres par litre moyen de la case K.

Colonne E - Inscire le nombre total de litres de carburant taxés achetés par les véhicules admissibles dans chaque juridiction adhérant à l'IFTA pour le type de carburant indiqué sur la déclaration. Tous les litres taxés placés dans les véhicules admissibles pompés des réservoirs de stockage doivent être inclus. Le nombre total de litres achetés dans une juridiction n'apparaissant pas dans la liste, de litres exempts de taxes placés dans des véhicules admissibles et de litres non justifiés par des reçus valables doivent être inscrits vis-à-vis de l'abréviation « NI - Non IFTA ». Toutes les provinces et tous les territoires au Canada, et tous les États américains adhèrent à l'IFTA sauf l'Alaska, le Yukon, les Territoires du Nord Ouest, le Nunavut, Hawaii et le district de Columbia.

Colonne F - Calculer et inscrire les litres de carburant taxables nets dans chaque juridiction. Ceci correspond à la différence entre les litres taxables consommés de la colonne D et les litres taxés achetés de la colonne E. Si le chiffre dans la colonne D est supérieur à celui de la colonne E, le résultat est le nombre de litres taxables dans cette juridiction. Si le chiffre dans la colonne D est inférieur à celui de la colonne E, le résultat est le nombre de litres faisant l'objet de crédit dans cette juridiction.

- Colonne G - Inscrivez la taxe à payer ou le crédit pour chaque juridiction pour le type de carburant indiqué sur la déclaration. Ceci correspond au chiffre de la colonne F multiplié par le taux de taxe de la colonne A. Inscrivez tout montant de crédit entre parenthèses. Si la juridiction a une taxe supplémentaire qui est indiquée par une seconde ligne sur la déclaration pour cette juridiction, alors les montants inscrits dans la colonne G pour cette juridiction devraient être additionnés ensemble avant de calculer le montant exigible ou le crédit des colonnes H et I.
- Colonne H - Si vous produisez votre déclaration en retard, calculez l'intérêt sur la taxe à payer pour chaque juridiction. L'intérêt est calculé sur la taxe à payer à partir de la date à laquelle la déclaration doit être produite jusqu'à la date de réception du paiement. Multipliez la colonne G par le taux d'intérêt indiqué dans la case J puis par le nombre de mois de retard. Les déclarations doivent avoir été affranchies au plus tard à la date d'échéance indiquée, le cachet de la poste en faisant foi.
- Colonne I - Pour chaque juridiction, additionnez les montants des colonnes G et H et inscrivez le montant total à payer en dollars ou le crédit. Inscrivez tout montant de crédit entre parenthèses.
- Case J - Le taux d'intérêt actuel. Les intérêts s'appliqueront chaque mois ou partie de mois sur toutes les déclarations en retard pour chaque juridiction indiquant un montant de taxe à payer. Les taux d'intérêt sont fixés trimestriellement.
- Case K - Calculer le km/l moyen en prenant le grand total de la colonne B divisé par le grand total de la colonne E, arrondis à deux décimales près.
- Case L - Inscrivez le grand total de la colonne I.
- Case M - Une pénalité de 50 \$ ou de 10 % de la taxe à payer, selon le montant le plus élevé, est imposée pour le défaut de produire une déclaration, pour la production d'une déclaration en retard ou pour un versement insuffisant des taxes à payer.

État	Code International	État	Code International	État	Code International	Province	Code International
Alabama	AL	Maine	ME	Rhode Island	RI	Alberta	AB
Arkansas	AR	Michigan	MI	Caroline du Sud	SC	Manitoba	MB
Arizona	AZ	Minnesota	MN	Dakota du Sud	SD	Colombie-Britannique	BC
Californie	CA	Missouri	MO	Tennessee	TN	Nouveau-Brunswick	NB
Colorado	CO	Mississippi	MS	Texas	TX	Ile-du-Prince-Édouard	PE
Connecticut	CT	Montana	MT	Utah	UT	Terre-Neuve-et-Labrador	NL
Delaware	DE	Caroline du Nord	NC	Virginie	VA	Ontario	ON
Floride	FL	Dakota du Nord	ND	Vermont	VT	Québec	QC
Géorgie	GA	Nebraska	NE	Washington	WA	Nouvelle-Écosse	NS
Iowa	IA	New Hampshire	NH	Wisconsin	WI	Saskatchewan	SK
Idaho	ID	New Jersey	NJ	Virginie-Occidentale	WV		
Illinois	IL	Nouveau-Mexique	NM	Wyoming	WY		
Indiana	IN	Nevada	NV				
Kansas	KS	New York	NY				
Kentucky	KY	Ohio	OH				
Louisiane	LA	Oklahoma	OK				
Massachusetts	MA	Oregon	OR				
Maryland	MD	Pennsylvanie	PA				